



Commission de la sécurité sociale et
de la santé publique
CH-3003 Berne

sgk.csss@parl.admin.ch
parl.ch

À l'attention :

- des partis politiques
- des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
- des associations faîtières de l'économie
- des milieux intéressés

Le 25 septembre 2025

23.406 n Iv. pa. Jost. Des familles fortes grâce à des allocations adaptées

Mesdames, Messieurs,

Le 27 août 2025, dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire visée en titre, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) a adopté un **avant-projet de modification de la loi fédérale sur les allocations familiales et les aides financières allouées aux organisations familiales (Loi sur les allocations familiales, LAFam)**, qu'elle met en consultation, assorti d'un rapport explicatif. **Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 8 janvier 2026.**

Le projet de modification législative élaboré par la CSSS-N en réponse à l'**iv. pa. Jost « Des familles fortes grâce à des allocations adaptées » (23.406)** prévoit de relever les montants minimaux des allocations prévus par l'art. 5 LAFam à 250 francs pour l'allocation pour enfant et à 300 francs pour l'allocation de formation. Seuls certains cantons versent déjà des allocations familiales d'un montant de 250 ou de 300 francs, ou plus, si bien que la majorité des cantons seront appelés à modifier leurs pratiques. L'augmentation des taux minimaux entraînerait des coûts supplémentaires d'environ 361 millions de francs, qui seraient principalement financés par les employeurs.

Le Conseil fédéral a récemment (au 1^{er} janvier 2025) adapté les montants minimaux des allocations familiales à l'évolution des prix. Cette compensation du renchérissement représente la première augmentation des montants minimaux depuis l'entrée en vigueur de la LAFam en 2009. La commission salue l'adaptation des montants minimaux décidée par le Conseil fédéral, mais estime qu'elle n'est pas suffisante. L'augmentation constante des primes d'assurance-maladie et des loyers ainsi que le renchérissement ont affaibli le pouvoir d'achat de la population suisse, les familles étant particulièrement touchées par ces évolutions. Avec une adaptation unique des montants minimaux, la commission entend renforcer le pouvoir d'achat des familles et ainsi réduire le risque que des enfants connaissent en Suisse des situations de pauvreté.

La commission propose en outre d'accorder au Conseil fédéral une compétence d'arrondissement plus étendue en matière de compensation du renchérissement et de clarifier certaines imprécisions rédactionnelles à l'art. 5 LAFam.

Dans le cadre de la procédure de consultation, nous vous soumettons par la présente l'avant-projet précité – assorti du rapport explicatif – pour avis.



Cette procédure se déroulera par voie **électronique**. Les documents relatifs à la consultation sont disponibles aux adresses suivantes :

- <https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing#Parl.>
- <https://www.parlament.ch/fr/organe/commissions/commissions-thematiques/commissions-csss/rapports-consultations-csss>

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tout le monde. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) aux adresses suivantes, dans le délai imparti : familienfragen@bsv.admin.ch.

Nous vous prions de bien vouloir y ajouter les coordonnées de la personne responsable du dossier.

La procédure de consultation est menée conjointement par les Services du Parlement et l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

M. Martino Pedrazzi (martino.pedrazzi@parl.admim.ch, tél. 058 322 91 96) du secrétariat des CSSS ainsi que Mme Nicole Bergamin (nicole.bergamin@bsv.admin.ch, tél. +41 58 462 98 25) et Mme Simone Widmer (simone.widmer@bsv.admin.ch, tél. +41 58 463 65 12) de l'OFAS, se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Vous remerciant par avance de votre coopération, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Barbara Gysi
Présidente de la commission